



**Prix de la garde nationale**

***Dossier de candidature***

***édition 2023***



**PRÉAMBULE**

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d’un contrat d’engagement (contrat ESR).

Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

* des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
* de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou estudiantin, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d’apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l’étranger. Ils peuvent également, pour les besoins de la défense, servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s’exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat ; l’intégration du réserviste aux forces d’active ; le partenariat entre les ministères concernés (MINARM, MIOM), le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l’autorité conjointe du ministre de l’intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l’employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Plus particulièrement, au titre des relations entre la garde nationale et les employeurs de réservistes, le SGGN organise l'attribution du « prix de la garde nationale », afin de récompenser les employeurs, publics ou privés, qui s’impliquent en faveur de la réserve opérationnelle et d’encourager d’autres employeurs à suivre la même démarche citoyenne.

**CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

[Règlement relatif aux modalités de candidature et aux conditions d’attribution du prix de la garde nationale 4](#_Toc146616946)

[ARTICLE 1 : OBJET 4](#_Toc146616947)

[ARTICLE 2 : MODALITÉS DE CANDIDATURE 4](#_Toc146616948)

[ARTICLE 2.1 : CONDITIONS À RÉUNIR 4](#_Toc146616949)

[ARTICLE 2.2 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE 4](#_Toc146616950)

[ARTICLE 2.3 : DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE 5](#_Toc146616951)

[ARTICLE 2.4 : FRAIS DE PARTICIPATION 5](#_Toc146616952)

[ARTICLE 2.5 : CONTACT 5](#_Toc146616953)

[ARTICLE 3 : CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU PRIX 6](#_Toc146616954)

[ARTICLE 3.1 : COMPOSITION DU JURY 6](#_Toc146616955)

[ARTICLE 3.2 : CONVOCATIONS 6](#_Toc146616956)

[Article 3.2.1 : Convocation du jury 6](#_Toc146616957)

[Article 3.2.2 : Convocation des candidats 7](#_Toc146616958)

[ARTICLE 3.3 : MODALITÉS DE RÉUNION DU JURY 7](#_Toc146616959)

[Article 3.3.1 : Lieu de réunion 7](#_Toc146616960)

[Article 3.3.2 : Tenue des débats et compte-rendu 7](#_Toc146616961)

[Article 3.3.3 : Représentation des membres du jury 7](#_Toc146616962)

[ARTICLE 3.4 : EXAMEN DES CANDIDATURES 7](#_Toc146616963)

[Article 3.4.1 : Ordre d’examen des candidatures 7](#_Toc146616964)

[Article 3.4.2 : Soutenance des candidats 8](#_Toc146616965)

[ARTICLE 3.5 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS 8](#_Toc146616966)

[ARTICLE 3.6 : ANNONCE DES RÉSULTATS 8](#_Toc146616967)

[ARTICLE 4 : REMISE DU PRIX 8](#_Toc146616968)

[ARTICLE 4.1 : CÉRÉMONIE 8](#_Toc146616969)

[ARTICLE 4.2 : AUTORISATION D’EXPLOITATION DE L’IMAGE 9](#_Toc146616970)

[ARTICLE 5 : COMMUNICATION 9](#_Toc146616971)

[ARTICLE 5.1 : COMMUNICATION PAR LE SGGN 9](#_Toc146616972)

[ARTICLE 5.2 : COMMUNICATION PAR LES LAURÉATS 9](#_Toc146616973)

[ARTICLE 6 : CALENDRIER 10](#_Toc146616974)

[ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ 10](#_Toc146616975)

[ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 10](#_Toc146616976)

[Formulaire de candidature 12](#_Toc146616977)

[Fiche de présentation des actions menées en faveur de la réserve opérationnelle 14](#_Toc146616978)

Règlement relatif aux modalités de candidature et aux conditions d’attribution du prix de la garde nationale

# : OBJET

Le prix de la garde nationale distingue les employeurs qui ont particulièrement œuvré en faveur des réserves au cours de l’année, non seulement à travers les dispositions prises à l’égard de leur personnel réserviste (via les *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle*), mais encore par les initiatives, actions et manifestations qu’ils mettent en œuvre.

Chaque année, le prix de la garde nationale est attribué à quatre catégories d’employeurs :

* entreprises et organismes sans but lucratif de moins de 250 salariés ;
* entreprises et organismes sans but lucratif de plus de 250 salariés ;
* services publics et institutions publiques ;
* établissements d’enseignement (de droit public ou de droit privé).

L’attribution du prix de la garde nationale relève du secrétariat général de la garde nationale[[1]](#footnote-1).

# : MODALITÉS DE CANDIDATURE

## : CONDITIONS À RÉUNIR

Seuls peuvent candidater au prix de la garde nationale, les employeurs visés à l’ARTICLE 1 ayant signé une *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle*, en cours de validité à la date de dépôt du dossier de candidature.

Un même employeur ne peut déposer qu’une seule candidature par année, pour une seule catégorie d’employeurs.

Un employeur, déjà récompensé par un prix de la garde nationale, est tenu d’attendre un délai de trois ans après l’obtention dudit prix avant de pouvoir déposer un nouveau dossier de candidature.

## : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet de la garde nationale, actuellement accessible à l’adresse : <https://garde-nationale.gouv.fr/>

Ce dossier comprend :

* le présent règlement ;
* le formulaire de candidature ;
* la fiche de présentation des actions menées par le candidat en faveur de la réserve opérationnelle.

## : DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être examiné, le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre :

* **le présent règlement**, daté et signé par le candidat ;
* **le formulaire de candidature** renseigné ;
* **la fiche de présentation** complétée quant aux actions menées par le candidat en faveur de la réserve opérationnelle au titre de l’année concernée par le prix de la garde nationale.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Le dossier doit être adressé, en respectant le calendrier mentionné à l’ARTICLE 6 :

**1° Soit par voie postale**

À l’adresse suivante, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) :

Secrétariat général de la garde nationale

Case courrier n°55

1 place Joffre

75700 Paris SP 07

La date prise en compte pour la réception du dossier sera celle figurant sur l’accusé de réception, apposée par les services postaux.

Le dossier de candidature sera conservé par le secrétariat général de la garde nationale et ne sera pas retourné.

**2° Soit par voie électronique**

À l’adresse suivante, par lettre recommandée électronique (LRE) :

sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr

La date prise en compte pour la réception du dossier sera celle figurant sur l’accusé de réception, apposée par les services postaux.

## : FRAIS DE PARTICIPATION

Sont à la charge exclusive des candidats, les frais afférents à la constitution du dossier de candidature ainsi que ceux liés au déplacement pour participer à la soutenance devant les membres du jury ou à la cérémonie de remise du prix.

## : CONTACT

Pour toute question relative aux modalités de candidature, les personnes intéressées sont invitées à utiliser l’adresse électronique suivante :

sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr

# : CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU PRIX

La désignation des lauréats pour le prix de la garde nationale est effectuée par un jury, dans le respect de la procédure ci-après.

## : COMPOSITION DU JURY

Le jury comprend les personnalités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Composition du jury** | **Membres** |
| **Président** | Le secrétaire général de la garde nationale  |
| **Vice-Président** | Le secrétaire général adjoint de la garde nationale  |
| **Représentants des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées[[2]](#footnote-2)**  | ◼ Le délégué interarmées aux réserves (DIAR) ou son représentant◼ Le délégué général pour l’armement (DGA) ou son représentant◼ Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) ou son représentant |
| **Représentant de la gendarmerie nationale** | Le délégué aux réserves auprès du directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant |
| **Représentant de la police nationale** | Le commandant des réserves de la police nationale ou son représentant |
| **Personnalités qualifiées, membres du conseil consultatif de la garde nationale** | Les quatre personnalités qualifiées, nommées par arrêté du ministre de l’intérieur et des outre-mer et du ministre des armées[[3]](#footnote-3) |
| **Représentants du Parlement, membres du conseil consultatif de la garde nationale** | ◼ Le député désigné par le président de l’Assemblée nationale[[4]](#footnote-4)◼ Le sénateur désigné par le président du Sénat[[5]](#footnote-5) |

## : CONVOCATIONS

### : Convocation du jury

Le président du jury convoque les membres visés à l’ARTICLE 3.1 afin de désigner les lauréats du prix de la garde nationale.

La convocation est adressée à chacun, au moins deux mois à l’avance, par courrier postal ou électronique, mentionnant la date, l’heure et le lieu où se déroulera l’examen des candidatures.

Elle est accompagnée, pour chaque candidat au prix de la garde nationale :

* du formulaire de candidature ;
* de la fiche de présentation des actions menées en faveur de la réserve opérationnelle.

### : Convocation des candidats

Le président du jury convoque l’ensemble des candidats au prix de la garde nationale afin qu’ils puissent soutenir leur candidature devant le jury.

La convocation est adressée à chacun, au moins deux mois à l’avance, par courrier postal ou électronique, mentionnant la date, l’heure et le lieu où se déroulera la soutenance.

Chaque candidat a la possibilité de se faire représenter par une personne de son choix, travaillant au sein du même organisme, en lui donnant pouvoir à cet effet.

Dans l’hypothèse où le candidat serait dans l’impossibilité de se déplacer ou de se faire représenter, il peut être recouru à un moyen de communication à distance pour lui permettre de soutenir son dossier.

## : MODALITÉS DE RÉUNION DU JURY

### : Lieu de réunion

Le jury se réunit à l’École militaire ou en tout autre lieu fixé par le président du jury.

### : Tenue des débats et compte-rendu

Les débats sont menés à huis-clos.

Un secrétaire de séance, personnel militaire ou civil du secrétariat général de la garde nationale, participe à la réunion.

### : Représentation des membres du jury

Chaque membre du jury a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du jury, pour le représenter et voter en son nom.

## : EXAMEN DES CANDIDATURES

### : Ordre d’examen des candidatures

Les dossiers de candidature sont étudiés par catégorie d’employeurs, dans l’ordre suivant :

1. entreprises et organismes sans but lucratif de moins de 250 salariés ;
2. entreprises et organismes sans but lucratif de plus de 250 salariés ;
3. services publics et institutions publiques ;
4. établissements d’enseignement (de droit public ou de droit privé).

Pour chaque catégorie d’employeurs, les dossiers sont examinés successivement en fonction de l’ordre alphabétique des candidats.

### : Soutenance des candidats

Chaque candidat est invité à soutenir sa candidature devant les membres du jury pendant une durée maximale de 20 minutes, comprenant 10 minutes de présentation et 10 minutes d’échanges avec le jury.

En fonction de la qualité des dossiers déposés et soutenus, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix à une ou plusieurs catégories d’employeurs.

## : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

À l’issue de l’examen des candidatures, il est procédé à la désignation des lauréats dans les catégories encore ouvertes.

Cette désignation s’effectue par un vote à bulletin secret, à deux tours.

La règle de vote est celle de la majorité des voix exprimées par les membres du jury, présents ou représentés.

À l’issue du premier tour, sont retenus les noms des deux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages.

En cas d’égalité de voix, il est procédé à un nouveau vote jusqu’au dégagement d’une majorité pour deux des candidats.

Un deuxième tour est ensuite organisé afin de désigner le lauréat.

En cas d’égalité des voix, les deux candidats sont désignés lauréats exæquo.

La désignation des lauréats s’effectuant par un vote à bulletin secret, elle ne fait l’objet d’aucune motivation et ne peut pas être contestée.

## : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats sont proclamés par un communiqué du secrétariat général de la garde nationale, notamment sur son site internet et sur les réseaux sociaux (à titre d’exemple et de façon non limitative : LinkedIn, Twitter, Instagram, Facebook, YouTube).

Ce communiqué est préalablement notifié à tous les candidats par courrier électronique.

# : REMISE DU PRIX

## : CÉRÉMONIE

Les lauréats se voient remettre un trophée et un diplôme par le ministre de l’intérieur et des outre-mer et/ou le ministre des armées, ou par leurs représentants, au cours d’une cérémonie.

## : AUTORISATION D’EXPLOITATION DE L’IMAGE

A l’occasion de cette cérémonie et dans son prolongement, les lauréats et leurs représentants autorisent le secrétariat général de la garde nationale à fixer, reproduire, communiquer au public et exploiter leur image, à des fins documentaires, d’illustration et d’information pour les besoins du secrétariat général de la garde nationale, notamment pour mettre en lumière leur engagement.

Cette autorisation est accordée pour tous supports photographiques et vidéos (de nature physique et numérique) et par le biais des modes de diffusion utilisés par le secrétariat général de la garde nationale, et notamment :

* son site Internet, actuellement accessible à l’adresse <https://garde-nationale.gouv.fr/>
* sur les comptes ouverts dans les réseaux sociaux (à titre d’exemple et de façon non limitative : LinkedIn, Twitter, Instagram, Facebook, YouTube).

Les lauréats et leurs représentants autorisent également le secrétariat général de la garde nationale à conserver les supports photographiques et vidéos reproduisant leur image dans sa photothèque et ses archives.

Ils consentent à ce que cette autorisation soit transmise à ses partenaires, personnes physiques ou morales (à titre d’exemple et de façon non limitative : presse française, étrangère et d’entreprise, associations, organismes publics), pour une exploitation de leur image, sur tous supports physiques et électroniques, à des fins exclusivement non commerciales.

# : COMMUNICATION

## : COMMUNICATION PAR LE SGGN

Afin de mieux faire connaître l’action des lauréats au profit de la réserve opérationnelle, le secrétariat général de la garde nationale mènera des actions de communication auprès du grand public et des états-majors, directions et services des ministères de l’intérieur et des outre-mer et des armées, le cas échéant, avec l’appui des organismes d’information et de communication compétents.

Outre l’autorisation d’exploitation de l’image prévue à l’ARTICLE 4.2, les lauréats acceptent que les informations mentionnées dans leur « fiche de présentation des actions menées en faveur de la réserve opérationnelle » soient utilisées pour des actions de communication destinées à mettre en lumière leurs initiatives.

## : COMMUNICATION PAR LES LAURÉATS

Les lauréats s’engagent, dans la mesure du possible, à informer l’ensemble de leur personnel quant à l’obtention du prix de la garde nationale.

Ils peuvent également publier un communiqué de presse à ce sujet, en accord avec le secrétariat général de la garde nationale.

# : CALENDRIER

**Date d’envoi du dossier de candidature** : du 15 décembre 2023 au 15 février 2024.

**Réunion du jury et soutenance des candidats** : du 15 mars au 15 mai 2024.

**Proclamation des résultats** : du 15 au 30 mai 2024.

**Remise du prix** : du 15 juin au 15 juillet 2024.

Les dates et périodes de réunion du jury, de soutenance des candidats, de proclamation des résultats et de remise du prix sont indiquées à titre purement indicatif et sont susceptibles de modifications.

# : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le secrétariat général de la garde nationale se réserve le droit d’écourter, de modifier, de reporter ou d’annuler le concours si les circonstances, notamment de sécurité, l’exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation au bénéfice des candidats.

Ces circonstances sont librement appréciées par le secrétariat général de la garde nationale.

# : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En signant le présent règlement, les candidats au prix de la garde nationale acceptent que leurs données personnelles soient traitées comme suit :

Les informations recueillies à l’occasion de ces candidatures, contenues dans le formulaire de candidature, sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat général de la garde nationale.

La mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel a pour base juridique l’intérêt légitime, les finalités poursuivies étant :

* l’analyse de la candidature au prix de la garde nationale ;
* l’organisation, l’inscription et l’invitation aux événements organisés ou soutenus par le secrétariat général de la garde nationale liés à l’attribution dudit prix ;
* la communication liée à l’attribution dudit prix.

Les données collectées seront communiquées aux membres du jury et aux différents services et prestataires habilités par le secrétariat général de la garde nationale.

Elles ne seront conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la règlementation en vigueur :

* **pour les candidats**, les données contenues dans le formulaire de candidature sont conservées jusqu’à l’attribution du prix de la garde nationale, augmentée d’une année, à des fins d’animation et de communication ;
* **pour les lauréats**, ces mêmes données sont conservées pendant la durée de validité de la *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle*, en vigueur au moment de la remise du prix, à des fins d’animation et de communication ;
* **pour les supports photographiques et vidéos reproduisant l’image des lauréats ou de leurs représentants**, captés durant la cérémonie de remise du prix de la garde nationale, visés à l’ARTICLE 4.2, ils sont conservées pendant la même durée, à des fins de communication liée à l’attribution dudit prix.

Dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés* et le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*, les personnes physiques disposent d’un droit d’accès aux données les concernant, de rectification, d’interrogation, de limitation, de portabilité et d’effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d’un droit de s’opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l’intérêt légitime du secrétariat général de la garde nationale.

Ces droits s’exercent auprès du secrétariat général de la garde nationale :

* par voie électronique à l’adresse : sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr
* par voie postale à l’adresse : case n° 55, 1 place Joffre 75700 PARIS SP 07.

Toute demande doit être accompagnée de la photocopie d’un titre d’identité comportant une signature.

Enfin, si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le secrétariat général de la garde nationale, que leurs droits sur leurs données personnelles ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL).

\*

Je soussigné, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., représentant Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature

Formulaire de candidature

§ 1. Acte de candidature

**Par la présente,** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **fait acte de candidature au prix de la garde nationale, pour la catégorie suivante :**

[ ]  entreprises et organismes sans but lucratif de moins de 250 salariés

[ ]  entreprises et organismes sans but lucratif de plus de 250 salariés

[ ]  services publics et institutions publiques

[ ]  établissements d’enseignement (de droit public ou de droit privé)

|  |  |
| --- | --- |
| **Préciser si des candidatures ont déjà été déposées les années précédentes** | Année(s) concernée(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| **Préciser si le prix de la garde nationale a déjà été attribué** | Année(s) concernée(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |

§ 2. Informations sur l’employeur

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de la personne morale** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| **Dénomination** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| **Immatriculation** **(n° RCS, SIREN, RNA, etc.)** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Adresse postale du siège** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Adresse du site internet** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|  |
| **Nombre de collaborateurs** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Nombre estimé de collaborateurs réservistes (militaires, policiers)** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|  |
| **Secteur d’activité** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Description de l’activité** (préciser l’existence de liens avec les forces armées et de sécurité intérieure) | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 3. Informations sur le ou la dirigeant(e)

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom / prénom** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Fonction** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure** | [ ]  Volontaire ayant souscrit un contrat d’engagement[ ]  Ancien(ne) militaire / policier(e) (avec contrat d’engagement) [ ]  Ancien(ne) militaire / policier(e) (sans contrat d’engagement)[ ]  Ancien(ne) réserviste qui a obtenu l’honorariat [ ]  Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) [ ]  Sans objet |
| ◼ Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d’appartenance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.◼ Grade : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 3. Informations sur le référent garde nationale

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom / prénom** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Téléphone / courriel** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Fonction** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure** | [ ]  Volontaire ayant souscrit un contrat d’engagement[ ]  Ancien(ne) militaire / policier(e) (avec contrat d’engagement) [ ]  Ancien(ne) militaire / policier(e) (sans contrat d’engagement)[ ]  Ancien(ne) réserviste qui a obtenu l’honorariat [ ]  Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) [ ]  Sans objet |
| ◼ Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d’appartenance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ◼ Grade : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Fiche de présentation des actions menées en faveur de la réserve opérationnelle

§ 1. Informations sur la *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle*

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de signature** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Date d’échéance** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Autorisations d’absence de plein droit accordées**  | Nombre de jours : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Délai de préavis**  | Délai pour les absences autorisées de plein droit : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Délai pour les absences accordées au cas par cas : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| **Clause de réactivité (réservistes militaires)** | Clause accordée : [ ]  Oui / [ ]  NonDélai de préavis accordé au titre de cette clause : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| **Dispositions salariales** | Maintien de la rémunération du réserviste : [ ]  Oui / [ ]  Non / [ ]  Sans objet (agents publics)Si oui : [ ]  Maintien de l’intégralité de la rémunération des salariés pendant leurs activités dans la réserve[ ]  Maintien de la rémunération des salariés pendant leurs activités dans la réserve, déduction faite de la solde perçue à ce titre.[ ]  Maintien de la rémunération des salariés pendant leurs activités dans la réserve selon les dispositions suivantes : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Nombre de jours concernés, par année civile, par le maintien de la rémunération : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 2. Connaissance, par l’employeur, des missions exercées par les collaborateurs réservistes

|  |  |
| --- | --- |
| **Connaissance des missions accomplies par le personnel au profit de la garde nationale** | [ ]  Oui[ ]  NonPrécisions éventuelles : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| **Connaissance des affectations, grades du personnel** | [ ]  Oui[ ]  NonPrécisions éventuelles : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Progression du nombre de réservistes entre la date de signature de la convention et la date de la présente candidature (estimation)** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 3. Actions de l’employeur en faveur de la réserve opérationnelle suite à la signature de la convention (réalisées en 2023)

|  |
| --- |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 4. Actions du référent garde nationale (réalisées en 2023)

|  |
| --- |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 5. Mise en valeur de la réserve opérationnelle par l’employeur au cours de l’année 2023 (hors JNR)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Interne** | **Communication interne sur les activités opérationnelles effectuées par le personnel** | [ ]  Oui[ ]  NonDétails : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Autres actions de rayonnement** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Externe** | **Participation du personnel à des cérémonies ou manifestations militaires ou liées à la police nationale** | [ ]  Oui[ ]  NonDétails : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Autres actions de rayonnement** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 6. Mise en valeur de la réserve opérationnelle par l’employeur lors des JNR 2023

|  |
| --- |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

§ 7. Informations sur les actions en faveur des étudiants réservistes (réalisées en 2023)

|  |
| --- |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

1. Arrêté du 26 octobre 2022 *relatif à l'organisation du secrétariat général de la garde nationale*, art. 2. [↑](#footnote-ref-1)
2. Mentionnés dans l’instruction du 17 août 2023, n° 504490/ARM/CAB/CM13 *relative à la gouvernance de la réserve au sein du ministère des armées*, NOR : ARMF2301854J. [↑](#footnote-ref-2)
3. Au titre du 3° de l’article 7 du décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 modifié relatif à la garde nationale. [↑](#footnote-ref-3)
4. Au titre de l’article 21 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ibid. [↑](#footnote-ref-5)